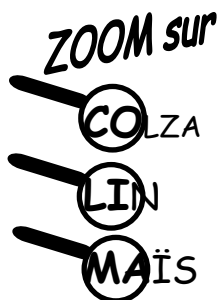


# Info.pl@ine

N° 459 – 03 avril 2013 – 4 pages



Quelles cultures de remplacement aujourd'hui

Préconisation de semis

Patientez pour les semis

## AGRO-METEO

Pluviométrie du 21 au 31 mars 2013 (mm) :

Normale	Campagne 2012 – 2013			
Melun	La Brosse-Montceaux	Melun	Nangis	Dammartin-en-Goële
22,3	0,4	0,4	0,0	1,8

Températures du 21 au 31 mars 2013 (°C) :

	Normale	Campagne 2012 – 2013			
	Melun	La Brosse-Montceaux	Melun	Nangis	Dammartin-en-Goële
Mini	3,9	1,3	0,8	0,2	0,7
Maxi	10,2	13,3	7,9	7,3	7,2

source : Météo-France

En mars, après une seconde décade pluvieuse, l'absence de pluie significative s'est installée sur le

département. Le vent souvent d'Est ou de Nord Est contribue à renforcer cette impression de sec, et dessèche rapidement les surfaces.

Les températures restent très inférieures aux normales saisonnières avec des minima souvent proches des 0°C.

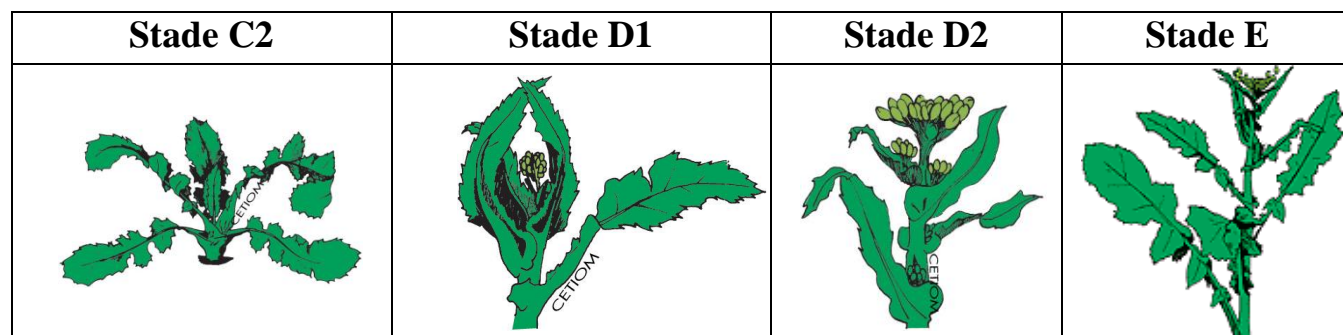
Ces conditions climatiques, même si elles perturbent les désherbages des céréales, permettent généralement l'implantation des cultures de printemps en conditions correctes. Pour les orges et protéagineux, les sols refermés après le semis, surtout en limons, vont avoir des difficultés à lever, d'autant que les températures resteront fraîches et qu'il n'y aura pas de pluie pour détendre la surface.

## ACTUALITES CULTURES

**COLZA** (stade D1 boutons accolés à D2 inflorescence principale dégagée)

Les conditions froides font stagner les colzas, notamment les petits, et ne sont pas favorables au ravageurs.

✓ **Rappel des stades** (Source : CETIOM)



✓ **Charançons de la tige**

Le vol de charançons de la tige du colza est toujours en cours, il est réalisé à 30 %. Cependant au vu des conditions climatiques actuelles (vent et températures basses), les insecticides ne sont pas opportuns.

➤ Attendre la remontée des températures pour suivre l'évolution du vol et décider d'intervenir.

## ✓ Méligèthes

Les méligèthes arrivent très lentement : le vol n'est qu'à 8 % sur Melun d'après "proplant expert" l'outil du Cetiom.

➤ Pas de traitement dans l'immédiat. Un point plus complet sera fait ultérieurement.

## ✓ Petits colzas : retourner ou non votre parcelle ?

On peut s'interroger sur la viabilité et le potentiel de certaines parcelles, présentant actuellement des colzas très peu développés. Des facteurs aggravant et impactant le potentiel comme les attaques de pigeons sont aussi à prendre en compte.

Si la décision est prise de remplacer le colza par une culture de printemps, le tableau qui suit vous rappellera les dernières solutions existantes pour faire votre choix en fonction des herbicides déjà appliqués :

**Remplacement de la culture après retournement du colza** (Source : Cetiom et firmes 2012)

Cultures possibles Herbicides sur colza	MAIS	TOURNESOL	POMME DE TERRE	LIN
napropamide	P	P	P	D
BUTISAN S	P	P	P	P
NOVALL	P	P	P	P
COLZOR TRIO	P	P	P	D
AXTER	P	P	P	D
NIMBUS	P	P	P	P
KERB FLO ou RAPSOL WG d'automne	L	P	P	D
LEGURAME PM d'automne	P	P	P	L
CENTIUM 36SS	L (1)	L	P	L (1)
RAPSAN TDI + CENTIUM 36 S	L	L	P	L
CENT 7 d'automne	P	L	-	D
SPRINGBOK et SPRINGBOK + NOVALL	P	P	D	-
SUCCESSOR 600 + RUEDA + métazachlore	L	L	-	-
AGIL, CENTURION 240 EC, ETAMINE, FOLY R, NOROIT, FUSILADE MAX, LEOPARD 120, OGIVE, PILOT, STRATOS ULTRA, TARGA D+, VESUVE	P	P	P	P

(1) Respecter un délai minimum de 4 mois

- P** Culture possible sans restriction (quel que soit le travail du sol préalable)
- L** Culture possible à condition de faire un labour profond
- D** Culture déconseillée
- R** Parfois risque de freinage après un labour. Ce risque, peu fréquent, est grave après un automne ou un hiver sec. Ce risque peut être encouru si les avantages économiques du remplacement sont réels.
- Pas d'information suffisante

## **LIN** (semis en cours)

Les semis de lin ont commencé. Malgré le temps froid persistant, il est possible de semer en privilégiant la **qualité de l'implantation**. Attention, au ressuyage. Les sols sont souvent gorgés d'eau ou compactés en profondeur, alors que la surface est fragmentée et sèche.

Le vent de Nord Est actuel est particulièrement desséchant. Veiller à ne pas laisser sécher la terre. Limiter les délais entre les passages mais aussi entre la préparation et le semis. Pour les **labours de printemps**, retourner les terres, préparer et semer dans la foulée.

- Rappel des précautions à respecter pour les semis (source Arvalis) :
  - ✓ Absence de pluie annoncée dans les 2 jours qui suivent le semis, surtout pour les sols sensibles à la battance.
  - ✓ Prendre soin de bien rappuyer le sol, afin d'éviter toutes zones creuses qui seraient défavorables à l'enracinement du lin.
  - ✓ Viser une population de 1.500 plantes viables par m<sup>2</sup>.
  - ✓ Veiller au bon recouvrement des graines (1 à 2 cm) pour les mettre au contact de la terre et faciliter leur germination.

## SEMIS de MAIS

Le sol n'est pas encore suffisamment réchauffé pour implanter les maïs. Les températures prévues devraient permettre le début des semis la semaine prochaine.

### ✓ Travail du sol

Les opérations de travail du sol ont pour objectif de créer une structure favorable à la levée et à l'enracinement. Un bon enracinement permettra une meilleure valorisation de l'eau et des éléments minéraux. Les préparations creuses et soufflées doivent être proscrites car en limitant le contact graine – sol et racines – sol, elles peuvent limiter l'humidification de la graine et l'alimentation hydrique et minérale de la jeune plante.

Le but est d'obtenir une terre ameublie en profondeur, rassise sans être trop tassée et affinée sans excès en surface. La transition entre le lit de semences et l'horizon délimité par les outils de reprise doit être progressive car au sevrage (stade 4-5 feuilles) les jeunes racines se développeront dans cette zone. Une telle structure facilite les remontées d'eau par capillarité.

### ✓ Implantation

Une levée rapide et homogène garantit un bon départ pour la culture.

La graine doit être placée au contact de l'humidité de la terre fine dans un sol meuble (aéré) et rappuyé (non creux), à une profondeur régulière, d'environ 3-6 cm.

### ✓ Densité de semis

La densité de culture se raisonne en fonction du potentiel de la parcelle (en premier lieu sous l'influence des ressources hydriques), du groupe de précocité, du type de grain et de la destination de la culture.

**Dose de semis conseillée en fonction de la précocité et du type de grain** (source Arvalis)

Type variétal		Densité optimale (plantes à la récolte) à majorer par les risques de pertes à la levée*
Très précoces	Cornés	100 000 – 110 000
Précoces	Cornés	95 000 – 105 000
	Dentés	85 000 – 100 000
½ précoces C1	Dentés	85 000 – 95 000

\* Les pertes à la levée doivent considérer les pourcentages de germination (de l'ordre de 98 % en maïs), la qualité de la préparation du lit de semences, la date de semis et le niveau de protection des plantes,

Ces conseils sont basés sur les observations de début de semaine effectuées par les conseillers du pôle agronomie-environnement de la Chambre d'Agriculture 77 et celles du réseau du bulletin de sante du végétal Ile-de-France. Sont concernés par la prescription, les agriculteurs du département de Seine-et-Marne. Si aucune lutte alternative n'est mentionnée, cela signifie qu'elle est inappropriée.

Les caractéristiques des produits cités peuvent être retrouvées dans les [Info.pl@ine](mailto:Info.pl@ine) n° 440 à n° 447 ou sur le site e-phy du ministère de l'agriculture. <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>. Lire attentivement l'étiquette des produits utilisés.

## ✓ INFORMATION REGLEMENTAIRE

### STOCKAGE DES APPROS ET RECOLTES



#### La réglementation ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)

Le code de l'environnement (article R512-47) oblige la déclaration en préfecture des installations stockant certains produits potentiellement dangereux pour l'environnement jusqu'à un seuil puis une autorisation préfectorale au-delà d'un autre seuil.

La déclaration est obligatoire dès que les seuils indiqués dans le tableau ci-dessous sont atteints. La réglementation prend en compte le volume des récipients et non le volume réellement stocké.

Rubrique	Type d'installation		Régime de déclaration		Régime d'autorisation
			déclaration simple	soumis à contrôle périodique	
			D	DC	
2160-1	<b>Silos de stockage de céréales</b>	Volume de stockage :	Néant	5 000 à 15 000 m <sup>3</sup>	> 15 000 m <sup>3</sup>
2170	<b>Fabrication d'engrais et supports de culture</b> à partir de matières organiques	Capacité de production	1t à 10 t/jour	Néant	≥ 10 t/jour
2171	<b>Dépôts de fumier, engrais et support de culture</b> renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole	Volume de stockage :	> 200 m <sup>3</sup>	Néant	Néant
2175	<b>Dépôts d'engrais liquide</b> en récipients de capacité unitaire ≥ 3 000 l	Capacité totale :	100 à 500 m <sup>3</sup>	Néant	≥ 500 m <sup>3</sup>
1111	<b>Produits agropharmaceutiques très toxiques</b>	Quantité totale	Néant	Solide : 200kg à 1 t Liquide : 50 à 250 kg	Solide : 1 à 20 t Liquide : 250 kg à 20 tonnes
1150	<b>Produits agropharmaceutiques toxiques</b>	Quantité totale	Néant	Liquide : 1 à 10 t Solide : 5 à 10 t	Solide : 50 à 200 t Liquide : 10 à 200 t
1172	<b>Produits agropharmaceutiques très toxiques pour l'environnement R50 et R50/53</b>	Quantité totale	Néant	20 à 100 t	100 à 200 t
1173	<b>Produits agropharmaceutiques toxiques pour l'environnement R51 et R51/53</b>	Quantité totale	Néant	100 à 200 t	200 à 500 t
1331	Stockage d' <b>engrais solides à base de nitrate d'ammonium</b> (NFU 42-001)	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation :	Néant	250 à 500 t (engrais en vrac > 28 % d'azote) 500 à 1250 t	≥ 1 250 t
1432-2	<b>Dépôts de liquide inflammable</b> (gasoil)	Capacité totale	Néant	Stockage aérien : 50 à 500 m <sup>3</sup> Stockage enterrée : 250 à 2 500 m <sup>3</sup>	Stockage aérien : > 500 m <sup>3</sup> Stockage enterrée : > 2 500 m <sup>3</sup>

Le dossier de déclaration rédigé en trois exemplaires doit être envoyé avant la mise en service de l'installation à la Préfecture.

	L'équipe de rédaction d'Info.pl@ine du pôle Agronomie-Environnement Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne, 418 rue Aristide Briand 77350 Le Mée/Seine E-mail : agronomie.environnement@seine-et-marne.chambagri.fr – Tél. : 01.64.79.30.84 - Fax : 01.64.37.17.08 avec le concours financier du Conseil Régional Ile-de-France, du Conseil Général 77 et du CASDAR.	
	La Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne est agréée par le ministère en charge de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. <b>Toute rediffusion et reproduction interdites</b>	